

Interpellation de H. BENMRAH, Conseillère communale, relative au dispensaire de soins infirmiers au "Peterbos".

H. BENMRAH donne lecture du texte suivant :

H. BENMRAH geeft lezing van de volgende tekst :

À mon grand étonnement ainsi qu'à celui de mes collègues infirmier(ères) pratiquant(e)s sur le territoire d'Anderlecht et donc du quartier du « Parc Peterbos », nous avons pris connaissance de l'ouverture d'un dispensaire de soins infirmiers dans ce quartier.

L'ouverture d'un dispensaire n'est pas le problème, loin de là, mais c'est la mention de « Gratuité » qui y est inscrite en majuscule, ce qui constitue une manipulation publicitaire étant donné que les infirmières à domicile travaillent déjà au tiers payant et que les patients ne paient donc pas le ticket modérateur !

Cette mise en avant constitue une concurrence déloyale pour les indépendants, d'autant plus que l'infirmière qui œuvre sur place adresse les patients désireux de soins à domicile à un groupe d'infirmières que celle-ci connaît, ce qui constitue également une atteinte à la déontologie.

Il aurait été préférable et cela dans l'intérêt d'une collaboration étroite, de viser les patients sans mutuelle qui nécessitent des soins (sans abris,...) c'est à dire la population fragilisée ! Cette idée avait déjà été soumise par mes soins auprès des assistantes sociales « Action Sociale », la réponse a cependant été négative. C'est alors que je vois que l'idée est reprise par un contrat de quartier et, à ce moment-là, l'idée est acceptée. Pourquoi ? Car la commune bénéficiera des subsides. Ce n'est pas la première fois que l'idée des citoyens et des Conseillers est reprise et utilisée par le Bourgmestre et le Collège à leur insu.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Pourquoi un appel auprès d'infirmiers(ères) agréé(e)s par le C.P.A.S. n'a pas été fait pour ainsi les inclure aux projets ?
- 2) Sur quels critères le choix d'infirmier(ère) a été établi ? Est-ce une infirmière libérale ? une salariée ?
- 3) Quelle a été l'adaptation du local au niveau sécurité ? Tant au niveau du matériel que pour les dossiers des patients qui y seraient stockés ?
- 4) Étant donné que l'idée a été reprise sous forme de contrat de quartier et qu'un contrat de quartier dure maximum 4 ans, qu'en adviendra-t-il après de ce dispensaire ? Disparaîtra-t-il ?

Madame l'échevine KAMACHI donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen KAMMACHI geeft lezing van de volgende antwoord :

Je tiens tout d'abord à vous remercier madame la conseillère pour votre question et les différents points que vous portez à mon intention.

Je tiens avant toute chose à rappeler que notre intention de départ était de satisfaire une demande des habitants du « Peterbos » en matière de soins de santé pour les personnes les plus fragilisées, c'est dans ce sens, nous avons répondu positivement à la demande d'une infirmière qui se proposait d'assurer une permanence du quartier à raison de 2 demi-journées par semaine. Pour cela, nous lui mettions à disposition un local au sein de l'antenne de contrat quartier. Aucune autre aide, subside ou autre ne lui a été octroyée.

L'idée de départ était bien de permettre à tous les habitants du « Peterbos », quels que soient leur revenus et leur couverture sociale de bénéficier de petites prestations de proximité. Nous avons donc passé avec cette infirmière une convention lui demandant très

exactement de s'engager à prodiguer des soins à titre gratuit.

Il s'avère après différents échanges qu'elle ne respecte pas les conditions pour pouvoir prodiguer des soins totalement bénévolement à un large public.

J'ai donc demandé la suspension immédiate des permanences en soins infirmiers et la suspension de la convention passée même si je reste persuadée que cette personne avait avant tout une attention sincère à aider le public fragilisé du « Peterbos ».

Nous souhaitons tout de même poursuivre l'expérience et allons très rapidement revoir le cadre et la méthode afin de faciliter l'accès à des premiers soins infirmiers pour toutes et tous en respectant les prescrits légaux encadrant cette profession.

Nous allons d'ici la fin de l'année revoir le dispositif en incluant dans la réflexion les prestataires de santé qui se trouvent déjà dans le périmètre ainsi que le CPAS dont les infirmières prodiguent déjà des soins pour les habitants du quartier du « Peterbos ». Je vous tiendrai informée des avancements et je vous remercie.

H. BENMRAH :

Apparemment, après les 4 ans, une maison médicale serait installée. Je voudrais rappeler que les maisons médicales travaillent du lundi au vendredi et reçoivent des mutuelles un forfait pour les patients qui y sont inscrits. J'ai un peu peur qu'en installant ce genre de maison médicale au « Peterbos » certains patients soient inscrits automatiquement à cette maison médicale. Il ne faut pas oublier que tout patient qui est inscrit à la maison médicale pour se désinscrire, cela se passe à la fin de chaque trimestre. Sans oublier que le week-end ces patients ne bénéficieront pas de soins. A ce moment-là, comme cela arrive régulièrement, l'action sociale me fait appel pour que je puisse prodiguer des soins. Il faudrait peut-être tenir compte un petit peu de cela aussi.